

M É M E N T O

ASS



ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

VERSION DU 1ER AOÛT 2025

ASS



MÉMENTO

Assistants de Service Social

Le corps des **Assistants de Service Social (ASS)** est classé dans la catégorie A depuis le 01/01/2019.

Le corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État comprend depuis le 01/01/2021, 2 grades :

- Le grade **d'assistant de service social**
- Le grade **d'Assistant Principal de Service Social**

MISSIONS

Les assistants de service social des administrations de l'État exercent leurs fonctions en administration centrale, dans les services à compétence nationale, dans les services déconcentrés, dans les établissements publics de l'État, au sein des autorités administratives indépendantes, dans les services de l'État ou dans les établissements publics implantés à l'étranger, dans les juridictions ainsi que dans les formations administratives des armées. Les membres du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État mettent en œuvre, en collaboration avec d'autres intervenants, des actions visant à aider les agents, les personnes, les familles connaissant des difficultés sociales ou socioprofessionnelles, en recherchant les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social et en

menant toutes actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés dans le cadre d'actions individuelles et collectives.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les deux classes du premier grade sont réunies en un seul grade : Assistant de Service Social (ASS). Les modalités de reclassement sont définies par l'article 40 du décret 2017-1050 du 10 mai 2017.

Désormais, le déroulement de la carrière d'un assistant de service social se fait :

- à l'ancienneté, par changement d'échelon et d'indice correspondant;
- par avancement au grade supérieur.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (ASSAE- GRADE 1)

VALABLE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2024

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Durée	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2 et ½	2 et ½	3	3	
IM	395	409	420	431	445	457	470	487	507	528	551	571	581	597

ASSISTANT PRINCIPAL DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (APSSAE- GRADE 2)

VALABLE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2024

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1	2	2	2	2	2	2 et ½	3	3	3	
IM	438	453	467	483	502	527	550	571	590	610	632

La promotion au grade 2, d'Assistant Principal de service social (APSS), se fait (article 23 du décret n°2021-1392 du 26 octobre 2021) :

- Par voie d'inscription à un tableau d'avancement, **après une sélection par voie d'examen professionnel**, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ayant accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du premier grade ;

- **Au choix**, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires ayant atteint le 5^e échelon du premier grade et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadres d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Situation dans le 1 ^{er} grade	Situation dans le 2 ^e grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
3 avec 1 an d'échelon	1	Sans ancienneté
4	1	½ de l'ancienneté acquise
5	2	Ancienneté acquise
6	3	Ancienneté acquise
7	4	Ancienneté acquise
8	5	Ancienneté acquise



Situation dans le 1 ^{er} grade	Situation dans le 2 ^e grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
9	6	Ancienneté acquise
10	7	Ancienneté acquise
11	8	Sans ancienneté
12	8	Ancienneté acquise
13	9	Ancienneté acquise
14	10	Ancienneté acquise

DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE PAR ACCESSION AU CORPS SUPÉRIEUR : LE CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL

Le recrutement des CTSS se fait (article 25 du Décret n°2021-1392 du 26 octobre 2021) :

A/ Par voie du **concours interne** sur épreuves, ouvert aux membres du corps interministériel des ASSAE, aux membres du corps des ES des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ainsi qu'aux membres du cadre d'emplois d'ATSE et

aux membres du corps d'ASE de la fonction publique hospitalière. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, d'au moins six ans de services effectifs dans l'un des corps ou dans le cadre d'emplois susmentionnés;

B/Au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, parmi les membres du corps ministériel des ASSAE relevant de l'autorité de gestion établissant la liste d'aptitude, relevant du grade d'Assistant Principal de service social.

Assistante sociale	CTSS	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
3 avec 1 an dans l'échelon	1	Sans ancienneté
4	1	1/2 de l'ancienneté acquise
5	2	Ancienneté acquise
6	3	Ancienneté acquise
7	4	Ancienneté acquise
8	5	Ancienneté acquise
9	6	Ancienneté acquise
10	7	Ancienneté acquise
11	8	Sans ancienneté
12	8	Ancienneté acquise
13	9	Ancienneté acquise



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

TAUX DE PROMOTION

Le taux d'avancement des fonctionnaires dans les grades supérieurs découle des *décrets n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005, n°2017-1050, 2017-1051, 2017-1055 du 10 mai 2017.*

Conformément à ces décrets, «nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des corps des administrations de l'État (...) pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par

application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade».

Ce taux est fixé par un arrêté Ministériel. Ce taux pro/pro est fixé à 14% pour le corps des Assistants de Service Social pour les années 2024 et 2025.

GRADE	TAUX DE PROMOTION
Assistant principal de service social (second grade)	Les taux de promotion des ASS pour 2024 - 2025 sont de 14%

RÉGIME INDEMNITAIRE

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il distingue :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).** Il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement qui valorise l'exercice des fonctions.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA).** Il s'agit de l'indemnité facultative qui peut être versée en une

seule ou deux fois seulement dans l'année où elle est octroyée. Cette dernière valorise l'engagement professionnel.

Le corps des ASS est abonné à ce régime depuis le 01/09/2015. Ce régime prévoit ainsi les montants socles et les plafonds annuels pour l'IFSE, les montants plafonds annuels pour le CIA, selon les groupes et les périmètres. Il existe aujourd'hui 2 groupes au sein du corps des ASS du ministère des Armées.



DÉTERMINATION DES MONTANTS

SOCLE INDEMNITAIRE ANNUEL DE L'IFSE

Groupe de fonctions	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	10 200 €	9 350 €
Groupe 2	9 700 €	8 850 €

PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE

Groupe de fonctions	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	20 485 €	19 480 €
Groupe 2	17 085 €	15 300 €

MONTANT ANNUEL DE CIA

Groupe de fonctions	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	3 615 €	3 440 €
Groupe 2	3 015 €	2 700 €

REVALORISATION DE L'IFSE

L'IFSE des ASS peut-être augmentée lors d'une mobilité et/ou d'un avancement :

TICKET MOBILITÉ

	Descendante	Latérale	Ascendante	Accès administration centrale
Groupe 1	-	1 000 €	1 400 €	1 200 €
Groupe 2	500 €	1 000 €	-	1 200 €

CHANGEMENT DE GROUPE

Mobilité effectuée	Ticket mobilité correspondant
Groupe 1 vers groupe 1	Latérale
Groupe 1 vers groupe 2	Descendante
Groupe 2 vers groupe 1	Ascendante

TICKET AVANCEMENT DE GRADE ET DE CORPS

Mobilité	Montant
ASS vers APSS	1 500 €
ASS vers CTSS	2 500 €

Pour les agents n'ayant fait l'objet d'aucune mobilité et d'aucun avancement depuis 4 ans, le montant du RIFSEEP peut être augmenté lors de la mise en œuvre de la clause de revoyure .

Cette disposition est appliquée depuis le 01/01/2019.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps des catégories A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif.
- Décret 2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat.
- Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.
- Arrêté du 09 mars 2023 fixant les taux de promotion de grade dans les corps gérés par le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées pour les années 2023, 2024 et 2025.
- Circulaire n° 000D24009273/ARM/SGA/DRH-MD relative aux règles de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents des corps de la filière administrative, technique, sociale, paramédicale et culturelle du ministère des armées du 25 juin 2024.





**Personnels
Civils
des Armées**



L'UNSA Défense défend une conception du syndicalisme différente, positive et enthousiaste. Un engagement respectueux de l'avis de tous et de chacun, comme de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense fait de la lutte contre les discriminations, sous toutes leurs formes, une de ses valeurs cardinales.

L'originalité du fonctionnement de l'UNSA en fait une organisation moderne, en phase avec les aspirations et les attentes des agents. Pour cela, vos délégués, élus, responsables, s'appuient sur une analyse des situations, collectives comme individuelles, sans dogme ni esprit partisan. En cela, l'UNSA cherche toujours la meilleure solution, elle n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle et le goût au bien collectif de nos délégués ont forgé leurs connaissances des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines RH, sociaux, industriels, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont engagés dans une pratique syndicale UNSA exigeante et utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**



Votre secrétaire nationale est à votre disposition :

Delphine MEISSE - Titulaire
delphine.meisse@intradef.gouv.fr

Votre bureau le plus proche :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS

 **01 42 22 37 02**



-  federation@unsa-defense.org
-  portail-unsa.intradef.gouv.fr
-  www.unsa-defense.org
-  [@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)
-  www.facebook.com/UNSADefense
-  [Unsa defense diffusion](#)